

Département de la
Haute-Savoie
.....
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
.....
**Commune de
CERVENS**

**Délibération
N°2022-18**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE CERVENS**

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le 14/04/2022 **SLO**
ID : 074-217400530-20220412-D202204_18-DE

Nombre de conseillers en exercice : 15 **VOTE** : pour : 14
Présents : 13 contre : 0
Absents : 2 abstentions : 0
Procuration 1
Date de la convocation : 07/04/2022 Secrétaire de séance : Michèle CALLENDRIER

SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2022 à 19 H 30

L'an deux mil vingt-deux le 12 avril à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe CHATEL, 1^{ER} adjoint au Maire.

PRESENTS : CALLENDRIER Michèle/ CHATEAU Baptiste / CHATEL Christophe/ FAVRAT Florent/ DECOMBARD Coralie/ DUTARTRE Claire/ KELLER Sophie / LEYDIER Serge/ MASSON Thibault / NOEL Ruta/ PROFFIT Thierry/ SCHMETZ Bernard / VUARGNOZ Catherine.

ABSENTS : SANDRAL Linda/ THOMAS Gil/

PROCURATIONS : Gil THOMAS donne procuration à Christophe CHATEL

Fiscalité

OBJET : VOTE DES TAUX d'imposition 2022 des deux taxes directes locales.

Monsieur CHATEL EXPOSE à l'assemblée qu'en application de l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communale et départementale sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels. En conséquence ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré et à l'unanimité ;

☛ **VOTE** les taux d'imposition de 2022 des deux taxes directes locales, ainsi détaillés :

TAXES	Bases d'imposition	Taux	Totaux
TFPB Foncière (bâti)	1 145 000	26,01 % (commune +département)	297 815
TFPNB Foncière (non bâti)	26 300	82,21 %	21 621
Produit attendu			319 436

☛ **INSCRIRA** la somme de 319 436 euros au compte budgétaire 73111 de la section de fonctionnement du budget 2022 ;

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Certifié exécutoire par sa réception en Préfecture le **13 AVR. 2022**
Et son affichage le **14 AVR. 2022**
Le Maire, Gil THOMAS

